



## CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

**C.D.L.D.**

**Salle du Conseil, place A. Botty n° 1 à 4550 NANDRIN.  
Le mercredi 24 février 2010, à 20.00 heures**

### ARTICLE L1122-12.

*Le Conseil est convoqué par le Collège communal.*

*Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.*

### ARTICLE L1122-13.

*Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.*

*Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.*

### ARTICLE L1122-17.

*Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.*

*Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.*

*Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.*

### ARTICLE L1122-24.

*Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.*

*L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.*

## ORDRE DU JOUR

Exposé de Monsieur ALLARD (INTRADEL) sur les poubelles à puces.

1. Communications.
2. Démission d'une conseillère communale – Acceptation.
3. Conseillère communale – Vérification des pouvoirs – Prestation de serment et installation.
4. Règlement communal sur les funérailles et sépultures.
5. Règlement-taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium – Décision.
6. Règlement-redevance pour l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures - Décision.
7. Règlement-redevance pour l'exhumation - Décision.
8. Règlement-redevance pour la location de caveaux d'attente et la translation ultérieure des restes mortels - Décision.
9. Règlement-redevance pour la fourniture et le placement de plaquettes commémoratives sur les stèles mémorielles - Décision.

## HUIS CLOS

1. Enseignement fondamental – Ratifications de désignations du personnel enseignant.
2. Secrétaire communal – Remplacement.

## POUR LE COLLEGE COMMUNAL

**Le Secrétaire communal,  
Pierre JAMAIGNE.**

**Le Bourgmestre,  
Joseph NANDRIN.**